

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.08.2021	11h57	21.182	DESC
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Karim Boukhris**

**Titre : Dessine-moi une « pièce d'identité »**

**Contenu :**

À l'heure où l'extension du certificat Covid semble inéluctable, il nous paraît urgent d'avoir des précisions à propos du terme « pièce d'identité », pièce complémentaire nécessaire à la validité du certificat Covid. Sur le site de la Confédération, on peut lire que sont considérés comme des « pièces d'identité » les documents suivants : passeport, carte d'identité, permis de conduire et de séjour, carte d'étudiant ou Swisspass, tous étant définis comme des « pièces d'identité avec photo ».

Dans le cadre de la marge de manœuvre cantonale, est-il possible d'étendre la qualité de « pièce d'identité » à d'autres documents ? Et, si oui, quelles pièces le canton entend-il définir comme des « pièces d'identité » ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État prévoit-il de doter d'un équivalent les habitants du canton non pourvus d'une « pièce d'identité » ?

Par ailleurs, quelles seront les personnes habilitées à exiger lesdites « pièces d'identité » ?

**Développement :**

Le Conseil fédéral prévoit d'étendre largement le besoin d'un certificat Covid dans la vie quotidienne. Ce certificat n'étant valable qu'accompagné d'une « pièce d'identité », il est fortement utile de savoir ce que le terme « pièce d'identité » recouvre exactement. Il existe en effet un nombre non négligeable de personnes qui vivent en Suisse sans posséder ni passeport, ni carte d'identité. Et ces personnes devraient, aux mêmes conditions que les autres, pouvoir avoir accès aux lieux dont l'entrée est conditionnée à la possession d'un certificat Covid. Cela peut concerner les personnes sans papiers, sans patrie ou sans pièces d'identité à jour.

À cela s'ajoute le fait que la loi actuelle définit de manière stricte les personnes habilitées à exiger la présentation d'une pièce d'identité. Dès lors que le certificat Covid sera largement demandé, de quels droits disposeront les personnes chargées du contrôle de l'entrée d'un établissement ?

**Demande d'urgence : OUI**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Karim Boukhris

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Clarence Chollet	Cécile Guinand	